



CONSEIL GÉNÉRAL  
FÉCHY

Féchy, le 12 juin 2015

RAPPORT  
DE LA COMMISSION AD HOC  
AU SUJET DU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 3/2015  
relatif à un échange de parcelle à Féchy-dessus

Au Conseil Général de Féchy,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission ad-hoc concernant le préavis municipal n°3/2015 relatif à un échange de parcelle à Féchy-dessus et composée de Monsieur Albert Caillat (président), de Mme Andrée Roemer (membre), de M. Riccardo De Filippo (rapporteur) ainsi que de M. Rudolf Baumgartner (suppléant) s'est réunie le mardi 9 juin 2015 à 19h30 sur le lieu : "Les Barres" et ensuite à la salle de la Municipalité, afin de consulter ce préavis. Monsieur Alexandre Oehen ne pouvait pas être présent.

Madame Carole Bettems, Syndic, et M. Jean-Pierre Moret, Municipal, étaient présents au début de notre réunion sur le terrain afin de nous présenter le préavis et de répondre à nos questions. Nous les en remercions.

Le préavis traite de la demande d'échange de superficies pour des parcelles sises le long de la Route de Bougy. Mme Murielle Liard, propriétaire de la parcelle 314, propose à la commune un échange « mètre pour mètre ».

Aucun argument concernant le pourquoi de cet échange de la part de la demandresse n'ayant pu être fourni à la commission, celle-ci ne voit pas l'utilité de cette transaction.

La Municipalité avance l'argument que l'entretien de la haie ne serait plus à sa charge. Cependant la parcelle cédée en échange comporte une telle déclivité que son entretien serait tout, sauf aisé.



Féchy, le 12 juin 2015

CONSEIL GÉNÉRAL  
FÉCHY

La Municipalité a invoqué l'idée de faire de ce couloir de 3,76m sur le haut et de 3.0m sur le bas, un passage piétonnier reliant la Route de Bougy au Chemin des Barres.

Cet aspect plaît à la commission qui voit alors en cet échange une utilisation "d'utilité publique".

Afin que cet échange ne coûte rien à la commune, il est demandé que ce raidillon soit pourvu de marches et d'une main courante ; ceci aux frais du propriétaire de la parcelle 314 au même titre que les frais de notaire, de géomètre et d'inscription au Registre Foncier.

En conclusion, la commission ad hoc recommande à l'unanimité au Conseil Général d'accepter l'échange de parcelle assujetti à la création de ce passage piétonnier.

Le président :

M. Albert Caillat

Le Rapporteur

M. Riccardo De Filippo

Les Membres :

Mme Andrée Roemer

Le suppléant

M. Rudolf Baumgartner